



La Présidente-directrice

Décision DFJM/DSCO/2025/54 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision n° 2022-26 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision n° 2024-57 portant organisation de la direction du soutien aux collections,

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à madame Hélène Vassal, directrice du soutien aux collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les contrats emportant recettes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros H.T. ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à leur exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Vassal, délégation est donnée à monsieur Bastien Noël et à monsieur Christophe Piccinelli, adjoints à la directrice du soutien aux collections, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction du soutien aux collections, tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.



Article 2. Délégation est donnée à madame Magalie Silvain, cheffe du service du pilotage administratif de la direction du soutien aux collections, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction du soutien aux collections, la certification du service fait ainsi que tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3. Délégation est donnée à madame Marie-Lys Marguerite, directrice déléguée du Centre de conservation du Louvre et à madame Sandie Dambrine-Testard, cheffe du service administratif et financier du Centre de conservation du Louvre, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du Centre de conservation du Louvre, la certification du service fait ainsi que tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4. La décision DFJM/DSCO/2025/52 portant délégation de signature est abrogée.

Article 5. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 13 octobre 2025

Laurence des Cars